

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1- L'HISTORIQUE DE L'ACTION COLLECTIVE	9
1.1 Germinal : les origines anglaises de la procédure	9
1.2 De l'action collective en Amérique	18
1.3 L'action collective parmi les arpents de neige	26
1.4 L'introduction de l'action collective dans les provinces de common law	37
1.5 Une procédure typiquement novatrice	43
1.6 Conclusion	48
CHAPITRE 2- METTRE DU NOUVEAU VIN DANS DE NOUVELLES OUTRES : LA CODIFICATION DE L'ACTION COLLECTIVE QUÉBÉCOISE .	49
2.1 Introduction	49
2.2 Le processus d'autorisation	51
2.3 À l'étape de l'autorisation, l'intimé ne jouit pas des mêmes droits	56
2.4 Le rôle du juge	59
2.5 L'avis	61

2.6	La règle que nul ne peut plaider pour autrui	62
2.7	L'ordonnance d'interdiction d'autres recours entre les parties	63
2.8	Le processus de réclamation	64
2.9	Distribution d'un reliquat	66
2.10	Les transactions	68
2.11	Portée sociale de l'action collective	69
2.12	La réunion de causes d'action, la jonction des parties et l'action collective	71
2.13	Conclusion	73
CHAPITRE 3- LES ENJEUX THÉORIQUES DE L'ACTION COLLECTIVE		75
3.1	Introduction	75
3.2	L'apologie de l'action collective	75
3.3	Un mot sur la représentation...	80
3.4	Le juge comme législateur	86
3.5	Extorsion procédurale	92
3.6	Procédure civile ou arme publique ?	97
3.7	Conclusion	103
CHAPITRE 4- L'ACTION COLLECTIVE ET SON IMPACT TRANSFORMATEUR SUR LE MONDE JURIDIQUE, POLITIQUE ET SOCIAL		105
4.1	Introduction	105
4.2	Tension entre l'individu et la collectivité	106

4.3	Thèse individualiste et reconnaissance de l'exceptionnalité	107
4.4	Thèse collectiviste et déni de l'exceptionnalité	108
4.5	Perspective historique	109
4.6	Exception à la forme de la personnalité juridique comme forme de représentation de la collectivité dans le droit privé	112
4.7	Exception à la règle de l'intérêt pour agir – l'avènement du procureur général privé	116
4.8	Actions collectives et contestation de la légalité d'une action exécutive	119
4.9	Actions collectives dans le domaine du droit de l'environnement	121
4.10	Actions collectives dans le domaine de la santé	124
4.11	Actions collectives dans le domaine du droit bancaire	129
4.12	Conclusion	131
CHAPITRE 5- L'APPROCHE CONTEMPORAINE AUX ACTIONS COLLECTIVES		133
5.1	Introduction	133
5.2	<i>Option Consommateurs c. Novopharm</i> : la voix du pragmatisme	134
5.2.1	Établir une apparence sérieuse de droit	134
5.2.2	Déterminer si le représentant envisagé est adéquat	135
5.3	<i>Novopharm</i> confirmé en appel	136
5.3.1	Remettre le fardeau là où il devrait être	136

5.4	<i>Bouchard c. Agropur</i> : la Cour d'appel y regarde de plus près	137
5.4.1	Équilibrer l'accès à la justice, l'équité procédurale et la proportionnalité.	140
5.5	Examen plus minutieux au Québec	141
5.5.1	<i>George c. Québec</i> (la composition du groupe)	142
5.5.2	<i>Trudel c. Banque Toronto Dominion</i> (l'apparence sérieuse de droit)	143
5.5.3	<i>Lallier c. Volkswagen Canada inc.</i> (description limitée du groupe).	144
5.5.4	<i>Brochu c. Loto-Québec</i> et <i>Renaud c. Holcim Canada inc.</i> (annulation d'une question identique, similaire ou connexe ou d'une action collective dans son ensemble).	145
5.5.5	<i>Plourde c. Skyservice</i> et <i>Croteau c. Air Transat A.T. Inc.</i> (interprétation d'un texte de loi à l'étape de l'autorisation).	148
5.5.6	<i>Citoyens pour une qualité de vie c. Aéroports de Montréal</i> (les questions individuelles ne peuvent noyer les questions « communes »)	150
5.5.7	<i>Option consommateurs c. Bell mobilité</i> (le demandeur doit alléguer des fait palpables)	151
5.5.8	Les tenants et aboutissants de l'action collective.	153
5.5.9	La nouvelle jurisprudence de la Cour suprême du Canada : un pas en arrière pour les parties intimées ?	156
5.6	La proportionnalité (art. 18 C.p.c. ; art. 4.2)	166
5.7	Demandes pour permission de présenter une preuve appropriée	167

5.8	Les exigences de l'article 574 C.p.c. (art. 1002)	168
5.9	Les questions de droit ou de fait identiques, similaires ou connexes (art. 575(1) C.p.c. ; par. 1003 <i>a</i>)	169
5.10	Les faits allégués paraissent justifier les conclusions recherchées (art. 575(2) C.p.c. ; 1003 <i>b</i>)	169
5.11	Le représentant adéquat (par 574(4) (par. 1003 <i>d</i>))	171
5.12	Une procédure particulière	171
5.13	Conclusion	172
	CONCLUSION	175
	BIBLIOGRAPHIE	179
	TABLE DE LA LÉGISLATION	187
	TABLE DE LA JURISPRUDENCE	193
	INDEX ANALYTIQUE	203